

**MAIRIE**  
**33820 SAINT AUBIN DE BLAYE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-44**

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **9**

votants : **10**

**OBJET :**

**MARCHES CONTRATS DE MAINTENANCE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
CCE-CIAS COMMUNES**

Date de convocation du Conseil : **15 juillet 2025**

Affichée le : **15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **29 juillet 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**  
**Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien,**  
**OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Pouvoir : **Mme HALLER Sandrine** donne pouvoir à **Mr HALLER Lionel**

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire modernise sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d'impressions ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Les principaux contrats de maintenance de la CCE arrivant à échéance en décembre 2025, il est proposé cette année de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des équipements de la CCE, du CIAS et des communes membres qui le souhaitent pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Il s'agira d'un marché alloti :

- LOT 1 : système de défense incendie, éclairage de sécurité, extincteurs
- LOT 2 : installations d'assainissements (relevage, épuration, fosses)
- LOT 3 : portes sectionnelles
- LOT 4 : contrôles règlementaires des installations électriques

S'LOW

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats.  
Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Commune de Saint-Aubin de Blaye à adhérer au groupement de commandes de la CCE pour les lots 1, 2 et 4.
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- De désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement.
- D'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent

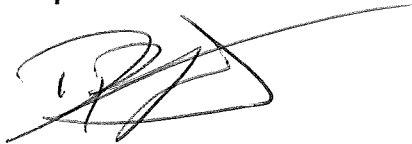
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide cette proposition et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 29 juillet 2025

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance  
**Dominique BERNARD**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

